



Cumul retraite sncf ircantec

Par jacky24

Bonjour,
Employé sncf de 1968 à 2006 .Je suis à la retraite depuis juin 2006.

de 1992 à 2002 j'ai eu un enfant placé à titre exceptionnel et déclaré assistant maternel. Je bénéficie depuis mes 60 ans de la retraite secu d'assistant maternel. Par contre la complémentaire ircantec est refusée, prétextant que je n'aurais pas cotisé à l'ircantec et de demander à la collectivité de me rembourser les cotisations. Depuis Janvier 2009 la sncf autorise le cumul de retraite. Est-il normal que l'ircantec refuse le paiement, merci.